



ARRÊTÉ du 16 MAI 2023

PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES CAUSANT DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DES DOMMAGES SUR LES BIENS OU D'AUTRES MOTIFS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL OU ÉCONOMIQUE

Le Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 de ce même code fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le demandeur et le(s) motif(s) d'intervention visés à l'article 1er,

Considérant que les opérations de destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique, sont motivées dans le respect des motifs prévus par l'article L 427-6 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame MELIN Marie-France et Monsieur BRETHERS Armel, lieutenant(s) de louveterie, est (sont) autorisé(s) à procéder à la régulation d'animaux non domestiques causant des des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique.

Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du (ou des) lieutenant(s) de louvèterie.

Les précisions concernant cette autorisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Période de validité	Jusqu'au 25 JUIN 2023
Commune(s) concernée(s)	VIRELADE et ARBANATS sur la propriété de M. PERRET Cédric
Animaux concernés	Pigeon ramier
Mode(s) d'intervention	Tir avec arme à feu
Coordonnées du (ou des) demandeur(s)	M. PERRET Cédric (Tél. : 06 29 51 83 37)
Nature du risque ou des dommages	Dégâts sur cultures
Avis de la fédération départementale des chasseurs	Favorable en date du 15/05/2023

Article 2 : Conditions d'intervention

Le(s) lieutenant(s) de louvèterie visé(s) à l'article 1^{er} pourra(ont) déléguer l'autorisation de régulation à 10 chasseurs maximum à l'aide de l'imprimé annexé au présent arrêté. La délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de Louvèterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté.

Les personnes effectuant les tirs devront être en possession de la délégation, d'une copie du présent arrêté, de leur permis de chasser, de sa validation annuelle et de leur assurance, lors de leurs interventions sur le terrain.

Ces personnes devront également respecter les consignes notamment de sécurité et rendre compte au Lieutenant de Louvèterie à la fin de chaque intervention

La venaison sera gérée par les lieutenants de louveterie visés dans l'article 1^{er}.

Dans le but de limiter les risques sanitaires, lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

Le transport d'animaux chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts vivants est formellement interdit.

Article 3 : A la fin des opérations de régulation, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le(s) lieutenant(s) de louvèterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,


Delphine ESPALIEU



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Chasse et Pêche**

**DELEGATION D'UNE AUTORISATION DE TIR DE REGULATION
ATTRIBUEE AU(X) LIEUTENANT(S) DE LOUVETERIE**

Objet : Arrêté préfectoral autorisant la régulation d'oiseaux par tir dans le cadre de la limitation des dégâts agricoles :

<u>Période de validité</u>	Jusqu'au 25 JUIN 2023
<u>Commune(s) concernée(s)</u>	VIRELADE et ARBANATS sur la propriété de M. PERRET Cédric
<u>Animaux concernés</u>	Pigeon ramier
<u>Mode(s) d'intervention</u>	Tir avec arme à feu
<u>Coordonnées du (ou des) demandeur(s)</u>	M. PERRET Cédric (Tél. : 06 29 51 83 37)

Je soussigné, **M.** (Tél. :/...../...../...../.....)
agissant en qualité de lieutenant de louvèterie délègue l'autorisation de destruction à : (Nom, prénom et n° de téléphone)

Mme, M. :

La présente délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du lieutenant de louvèterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté susvisé.

Les personnes qui reçoivent délégation s'engagent à respecter les consignes du (ou des) lieutenant(s) de louvèterie et les conditions d'intervention suivantes :

- Les personnes effectuant les tirs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours ainsi que de l'assurance en cours de validité.

- Les personnes ayant délégation devront rendre compte au(x) lieutenant(s) de louvèterie à chacune de leur intervention,

- Dans le but de limiter les risques sanitaires, lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

- Le transport d'animaux chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts vivants est formellement interdit.

Fait à

Le lieutenant de louveterie désigné,

Date : Le

Signature :